AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0121
FR0000130007-FS0030

12 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 janvier 2016, la société de droit finlandais Nokia Corporation (Karaportti 3, FI-02610 Espoo, Finlande), a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT et détenir 2 316 995 879 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 76,31% du capital et 76,01% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ALCATEL LUCENT par la société Nokia dans le cadre de l'offre publique d'échange qu'elle a initiée et dont le règlement-livraison est intervenu le 7 janvier 2016[2].

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Nokia a précisé détenir, à la suite du règlement-livraison de l'offre publique d'échange susvisée, les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes suivantes (« océanes ») suivantes : (i) 206 784 349 Océanes 2018[3], (ii) 37 880 652 Océanes 2019[4], et (iii) 16 138 206 Océanes 2020[5].

2. Les intentions de la société Nokia figurent dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée[6] (article 223-17 III du règlement général).

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 036 337 359 actions représentant 3 048 448 659 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 216C0010 du 5 janvier 2016.
[3] « Océanes » émises le 3 juillet 2013 (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa AMF n°13-305 du 26 juin 2013), d'une valeur nominale unitaire de 1,80 €, d'échéance le 1er juillet 2018, portant intérêt au taux annuel de 4,25%, donnant droit d'obtenir par conversion 1,06 action ALCATEL LUCENT pour 1 obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du prospectus et que ledit ratio est par conséquent de 1,26.
[4] « Océanes » émises le 10 juin 2014 (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa AMF n°14-254 du 2 juin 2014), d'une valeur nominale unitaire de 4,11 €, d'échéance le 30 janvier 2019, portant intérêt au taux annuel de 0,00%, donnant droit d'obtenir par conversion 1 action ALCATEL LUCENT pour 1 obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du prospectus et que ledit ratio est par conséquent de 1,28.
[5] « Océanes » émises le 10 juin 2014 (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa AMF n°14-254 du 2 juin 2014), d'une valeur nominale unitaire de 4,02 €, d'échéance le 30 janvier 2020, portant intérêt au taux annuel de 0,125%, donnant droit d'obtenir par conversion 1 action ALCATEL LUCENT pour 1 obligation, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du prospectus et que ledit ratio est par conséquent de 1,28.
[6] Cf. notamment D&I 215C1675 du 12 novembre 2015 et note d'information ayant reçu le visa n°15-573 en date du 12 novembre 2015.